



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-155

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2024-06-07-00002 - Arrêté portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le département du Loiret (2 pages)

Page 3

45-2024-06-07-00003 - Arrêté portant renouvellement du Comité Local de Cohésion Territoriale (CLCT) du Loiret (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-06-07-00002

Arrêté portant nomination des délégués
territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la
Cohésion des Territoires (ANCT) dans le
département du Loiret

ARRETE
portant nomination des délégués territoriaux adjoints
de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
dans le département du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-510 du 11 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, et notamment son article 1 disposant que le préfet de département peut nommer délégué territorial adjoint le directeur départemental des territoires ainsi que d'autres personnels de l'Etat en service dans ce département,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, sont nommés en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le département du Loiret.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au directeur général de l'ANCT, à l'adresse interface@anct.gouv.fr.

Elle entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 7 juin 2024

La préfète du Loiret,
signé Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-06-07-00003

Arrêté portant renouvellement du Comité Local
de Cohésion Territoriale (CLCT) du Loiret

ARRETE
portant renouvellement du Comité Local
de Cohésion Territoriale (CLCT) du Loiret

*La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n°2015-510 du 11 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant création du CLCT du Loiret,
Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Est renouvelé dans le département du Loiret le comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, les représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :
 - la préfète du Loiret, déléguée territoriale de l'ANCT
 - le secrétaire général de la préfecture du Loiret, délégué territorial adjoint de l'ANCT

- le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers
- le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis
- le directeur départemental des territoires du Loiret, délégué territorial adjoint de l'ANCT
- le responsable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Loiret
- la directrice régionale et départementale des finances publiques
- la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- le directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) Centre-Val de Loire
- la directrice Générale l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

2. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :

- le délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah)
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- le directeur du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) Normandie-Centre
- la directrice régionale de la Banque des Territoires

3. En qualités de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

- le président du Conseil Régional Centre-Val de Loire
- le président du Conseil Départemental du Loiret
- le président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret
- le président de l'Union des Maires Ruraux du Loiret
- le président d'Orléans-Métropole
- le président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)
- le président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine
- le président de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret
- le président de la Communauté de Communes du Pithiverais
- la présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais
- le président de la Communauté de Communes des 4 Vallées
- le président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- le président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- le président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- le président de la Communauté de Communes Giennoises
- le président de la Communauté de Communes Val de Sully
- le président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- le président de la Communauté de Communes Terres Val de Loire
- le président de la Communauté de Communes de la Forêt
- le président de la Communauté de Communes des Loges

- le président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- le président du PETR Gâtinais Montargois
- le président du PETR Loire – Beauce
- la présidente du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais
- le président du Pays Giennois

4. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret
- le président de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Coeur de France
- la directrice de Cap Loiret
- la directrice de TOPOS (Agence d'urbanisme)
- le président de - Dev'UP (structure régionale d'appui au développement économique des collectivités)
- le directeur régional d'Action Logement
- le président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
- la présidente de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret

En cas d'indisponibilité, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Le comité pourra également convier toute personne qualifiée à participer à ses travaux, en raison de ses compétences.

Article 2 :

Le comité local de cohésion des territoires est présidé par Madame la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT.

Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 :

Le comité local de cohésion des territoires se réunit au moins une fois par an.

Article 4 :

Le comité local de cohésion des territoires a pour rôle d'orienter les travaux de l'ANCT.

Il élabore la feuille de route de l'ANCT dans le département à partir des orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT.

Il identifie les ressources mobilisables en ingénierie localement.

Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire et pour que l'ensemble des besoins en ingénierie soient couverts.

Il informe également ses membres sur l'action de l'agence et le bilan de son action aux niveaux local et national.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 juin 2024

La préfète du Loiret
signé Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr